

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 66/2025

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	21
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire
Madame Sarrah BOCHET étant sortie de la salle avant la présentation de ce point,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme GREEN), M. PAULINE (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LEBARD (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à M. HOUNNOU), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LARCHER), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme HANSE), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme BOCHET (absente excusée pour ce point).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2025

3.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

CULTURE - Convention de Partenariat EUROMETROPOLE DE METZ (Opéra-Théâtre) et Commune de MARLY (LE NEC)
Rapporteur : Mme GREEN

La commune de Marly a été sollicitée du fait des travaux de rénovation de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, qui se déroulent en ce moment. Ces derniers obligent à une programmation, hors les murs, pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 et une recherche de partenariat avec, notamment, des salles de spectacles de la Métropole pouvant accueillir les productions lyriques, chorégraphiques ou théâtrales.

Le « NEC de Marly », salle de spectacle de la commune de Marly, lieu culturel de la Métropole, est en parfaite résonance et offre les possibilités d'accueil adéquates.

A ce titre, au regard de la qualité de la programmation, ainsi que de l'opportunité faite de décentraliser les spectacles d'envergure, la commune a décidé de proposer à l'Eurométropole de Metz la mise à disposition à titre gracieux, de sa salle communale « Le NEC de Marly ».

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,
Vu l'avis de la commission Culture en date du 4 septembre 2025,

Considérant l'intérêt culturel du projet de spectacles d'opéra porté par l'Opéra-Théâtre de Metz ;

Considérant la nécessité de soutenir l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants ;

Considérant la nécessité de soutenir l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants ;

Madame Sarrah BOCHET, adjointe au Maire, s'est déportée de la séance en raison d'un lien direct avec le conservatoire/opéra théâtre de l'Eurométropole de Metz, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, elle n'a pas pris part au processus décisionnel et au vote relatif à la demande de subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DECIDE**

D'AUTORISER la mise à disposition du Nouvel Espace Culturel « NEC de Marly » au bénéfice de l'Opéra-Théâtre de Metz, à titre gracieux, pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027.

D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'utilisation, les obligations des parties, les périodes et horaires de mise à disposition, les conditions financières, les assurances requises et l'état des lieux.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 15 octobre 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.